

HONORAIRES - TRANSACTION - VENTE

Habitations/ Terrains à bâtir/ Locaux Commerciaux/ Immeubles :

PRIX DE VENTE EN XPF

De 1 F à 15 000 000 F
De 15 000 001 F à 30 000 000 F
De 30 000 001 F à 40 000 000 F
De 40 000 001 F à 50 000 000 F
De 50 000 001 F à 60 000 000 F
De 60 000 001 F à 120 000 000 F
Au-delà de 120 000 001 F

HONORAIRES VENDEUR

forfait de 950 000 XPF TTC
7 % du prix de vente
6,5 % TTC du prix de vente
6 % TTC du prix de vente
5,5 % TTC du prix de vente
5 % TTC du prix de vente
4,5 % TTC du prix de vente

Droit au bail / Pas de porte / Fonds de commerce / Société :

PRIX DE VENTE EN XPF

De 1 F à 10 000 000 F
De 10 000 001 à 30 000 000 F
De 30 000 001 à 60 000 000 F
De 60 000 001 à 100 000 000 F
Au-delà de 100 000 001 F

HONORAIRES ACQUEREUR

15 % TTC du prix de vente
12 % du prix de vente
10 % TTC du prix de vente
8 % TTC du prix de vente
6 % TTC du prix de vente

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Tarifs applicables pour Tahiti et Moorea. Sur demande pour les autres archipels.

LOCATION À USAGE D'HABITATION

● Honoraires d'agence à partager entre le bailleur et le locataire :

montant du loyer mensuel HC (hors charges) XPF (H.T.)

● Frais d'état des lieux : barème en fonction de la typologie du bien, partagé entre le locataire et le bailleur (fourni sur demande)

* Logement vide, semi-meublé ou meublé longue durée

LOCATION À USAGE PROFESSIONNEL

(bureaux/commerce/atelier/entrepôt) :

● Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du bailleur :

2 mois de loyer hors charges XPF (H.T.)

● Honoraires à la charge du locataire : comprennent les frais de constitution du dossier locataire et de rédaction du bail :
15% + TVA du loyer annuel (Hors charges) *

● Honoraires d'établissement d'état des lieux (entrée ou sortie) :
barème en fonction de la typologie du bien, partagé entre le locataire et le bailleur (fourni sur demande)

GESTION LOCATIVE Habitation ou Professionnel (bureau/commerce)

- Honoraires de gestion vide à la charge du bailleur : de 6% (loyer supérieur à 300.000 F HC) à 7% (loyer jusqu'à 300.000 F HC (H.T.))
- Honoraires de gestion meublé longue durée à la charge du bailleur : de 7% (loyer supérieur à 300.000 F HC) à 8% (loyer jusqu'à 300.000 F HC (H.T.))
- Aide à la déclaration de revenus fonciers : 10 000 XPF (H.T.)

ESTIMATION (pour DONATION - SUCCESSION - AVOCAT - BANQUE)

- Honoraires Zone 1 : Papeete - Pirae - Fa'a - Punaauia - Paea : 30 000 XPF (H.T.)
- Honoraires Zone 2 : Arue - Mahina - Papara : 35 000 XPF (H.T.)
- Honoraires Zone 3 : Les autres communes y compris Moorea : 45 000 XPF (H.T.)
- Honoraires autres îles : à voir selon la distance